

Salarié au pair, jeune au pair et stagiaire aide familial étranger

Le salarié au pair est embauché par un particulier employeur pour effectuer des tâches à caractère familial ou ménager en contrepartie d'une rémunération en nature (logement, nourriture). Il signe un contrat de travail. Le stagiaire aide familial étranger est un jeune européen venu en France pour étudier. Il signe un accord de placement. Le jeune au pair est non européen. Il vient en France pour approfondir ses compétences linguistiques et sa connaissance de la France. Il signe une convention.

- [Salarié au pair](#)
- [Stagiaire aide familial étranger et jeune au pair](#)

Et aussi...

- [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#)

Pour en savoir plus

- [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Comment faire si...

J'ai besoin de faire garder mes enfants



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)